

Objet : Arrêté municipal portant sur l'installation de la nacelle au niveau de la place de l'Église dans le cadre du retrait des illuminations de Noël

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant le retrait des illuminations de Noël place de l'Église, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le jeudi 09 janvier 2025 entre 08h00 et 16h30 pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sur la place de l'Église excepté pour pouvoir y stationner une nacelle nécessaire à la désinstallation des illuminations de Noël.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

